

## La question de l'Éros en psychothérapie

La relation intime qui s'établit en psychothérapie inclut naturellement une certaine dose de libido qui peut parfois perturber le processus en le dénaturant.

La prise de conscience du trouble que génère le désir est d'une autre nature que le passage à l'acte. C'est tout l'enjeu du travail thérapeutique autant pour la personne en thérapie que pour le thérapeute.

### Le principe

Les professionnels ont posé une règle déontologique d'interdit de la relation sexuelle dans la relation thérapeutique, non pas pour se conformer à la morale qui prévaut dans la culture actuelle des sociétés occidentales, ni même pour le respect du droit ou sa crainte - puisque si la personne se sent abusée et porte plainte la loi considère comme circonstance aggravante la position d'autorité du psychopraticien -, mais parce que cette relation, fût-elle entre adultes consentants, va à l'encontre du soin de la psyché par la psychothérapie relationnelle. Le rapport sexuel entre une personne en psychothérapie et un praticien en psychothérapie relationnelle s'oppose donc à l'éthique fondée sur le meilleur fonctionnement du processus psychothérapeutique, au service de l'émergence d'un sujet libre et autonome. C'est donc d'abord ce genre de questionnement éthique qui fonde la règle déontologique avant toute autre considération.

### La contenance du thérapeute

Dans toute psychothérapie, la personne fait confiance de son intimité devant un praticien bienveillant. Les sentiments et désirs peuvent alors surgir plus facilement que dans d'autres types de relations. Certes, la personne s'engage librement dans une psychothérapie et donne son accord à la méthode, mais elle méconnaît la nature du processus de transformation qu'elle va rencontrer. Elle a besoin de faire confiance au professionnel pour que la thérapie fonctionne et par conséquent elle crée une relation de dépendance à laquelle elle se soumet consciemment ou non de son propre fait. En effet, cette dépendance répète l'état dans lequel tout sujet humain arrive au monde et se développe. Son traitement et son évolution vers l'autonomie participent au processus thérapeutique. Les phénomènes de transfert interviennent également, même dans les méthodes non psychanalytiques. Si le praticien n'en a pas conscience, voire même abonde inconsciemment dans cette dépendance qui le valorise ou s'il en profite consciemment, une relation d'emprise s'instaure. Outre qu'elle s'oppose au processus de subjectivation, elle favorise toutes sortes de dérives, en particulier sexuelles.

C'est le cas notamment de transferts improprement dits « positifs » où la personne trop amoureuse de son thérapeute modifie la nature de la relation qui perd de ce fait son caractère thérapeutique.

Le praticien en psychothérapie relationnelle de son côté peut se laisser troubler et doit contenir ce sentiment s'il veut pouvoir continuer son travail. Toutefois, le fait d'éprouver du désir ou des sentiments tendres fait partie des relations humaines et n'est pas un obstacle en soi. Tout dépend de ce que l'on en fait. L'entendre en termes de transfert quand il est le fait de la personne, l'analyser en supervision quand c'est le praticien qui l'éprouve semblent suffire, dans la plupart des cas, à remettre Éros à sa place et à rester au seul service du processus de subjectivation.

Contenir n'est pas refouler, mais reconnaître comme sien ses propres éprouvés, quand bien même ils seraient stimulés par l'autre et refuser de les passer à l'acte par responsabilité envers soi-même comme sujet, envers la personne qu'un praticien doit contenir, envers les collègues parce que les actes de chacun peuvent entacher la réputation de tous.

Tenir le cadre veut dire pour le thérapeute avoir développé une capacité de contenance y compris une « érogenèse contenante » quant à sa propre libido.

La psychanalyse a développé une connaissance qui met au cœur de la psyché l'Eros qui peut éclairer toute autre pratique thérapeutique. Le fait que nous soyons des êtres parlants et sexuels fait que nous sommes dans le fond traversés par des pulsions.

Pour autant, l'issue de ces pulsions activées n'est pas fatalement le passage à l'acte, mais bien au contraire, dans la thérapie, elles sont mises au service d'un processus de transformations et de sublimation par la verbalisation au cours d'un cheminement. C'est parce que la porte du passage à l'acte est fermée que la porte de la symbolisation et de la mise en mots est ouverte.

Dans les psychothérapies de groupe, il est d'usage de poser une règle de non-passage à l'acte sexuel pendant les séances qui se passent généralement durant un week-end ou un stage de plusieurs jours. Ceci a pour but de favoriser le processus de subjectivation personnel sans qu'il soit parasité ou détourné. Si une transgression de la règle a eu lieu, il ne s'agit pas alors de répression de type moralisateur mais de l'invitation à la nommer et à l'analyser. Le but est de remettre au sein du processus thérapeutique ce qui l'en avait détourné. Parfois aussi, pour certaines personnes, la relation sexuelle entre participants peut faire passage à l'acte d'un ancien désir d'inceste fraternel, ou s'inscrire dans des processus de transfert entre les participants, qui doivent pouvoir se nommer et se dépasser sous peine d'enrayer le processus de subjectivation.

Si des relations entre les participants s'établissent en dehors des séances de groupe, l'éthique conduit le psychopraticien à interroger ses limites dans les règles qu'il pose. Il ne peut intervenir dans la vie privée de ses patients en dehors des séances qu'avec circonspection et sous réserve de leur accord, sinon il y aurait abus de pouvoir hors de son champ d'exercice, ce qui contredirait le processus qui fait advenir un sujet autonome. Cependant, dans l'intérêt du bon fonctionnement psychothérapeutique, il peut proposer de nommer ce type de relation dans le groupe et en faire l'objet d'une analyse pour éviter que la relation extérieure ne détourne la psychothérapie de son but.

## L'absence de contenance

Mais que se passe-t-il quand un(e) psychopraticien(ne) établit un rapport sexuel, amoureux ou non, avec une personne en thérapie avec lui ? Ce qui peut se passer dépend de plusieurs facteurs et varie selon les personnes. La nouvelle relation ainsi instaurée diffère dans ses effets si le psychopraticien agit par perversion pour profiter de la vulnérabilité de la personne qui le consulte, ou s'il est lui-même trop influençable et n'a pas su résister à la séduction que cette personne, par essence sexuée ou par son fonctionnement psychique, exerce de fait sur lui, ou encore s'il naît un sentiment amoureux partagé au cours de la psychothérapie. Tout cela est marqué par les structures psychologiques, la maturité, l'histoire personnelle des protagonistes et le sens inconscient que l'acte va prendre pour chacun. Mais dans tous les cas, si une relation sexuelle a lieu, le moins qu'il puisse arriver est que la relation psychothérapeutique devienne totalement inopérante parce qu'elle a complètement changé de nature. Elle s'arrête, quand bien même le couple concerné croirait pouvoir la poursuivre.

Catherine Deshays, psychiatre, juriste et praticienne en psychothérapie relationnelle, rapporte le cas suivant<sup>1</sup> : une de ses patientes se plaint de ne pas parvenir à quitter l'homme avec qui elle a des relations sexuelles, déclarant ne pas savoir comment se soustraire à son influence qu'elle estime néfaste pour elle. Or cet homme a été son psychothérapeute. Lors des séances, il lui disait des mots intimes et familiers et lui caressait les cheveux. Lorsque la relation a changé de nature, la psychothérapie s'est arrêtée. Mais plusieurs mois après le début de leur relation amoureuse, la femme de plus en plus mal à l'aise et qui continuait de se sentir sous emprise a porté plainte pour viol, délit qui n'a pas été retenu par la justice.

Dans ce genre de situation il convient d'abord de se poser des questions : s'agit-il d'une personne vulnérable ? Les actes du psychothérapeute peuvent-ils être qualifiés de dérapage, de harcèlement, d'agression sexuelle, de viol ? S'est-il laissé manipuler ou est-ce lui qui a cherché à séduire et manipuler cette personne ? S'il y a une perversion, se joue-t-elle chez lui, chez elle ou

---

<sup>1</sup> Catherine Deshays, *Délits et fautes morales des professionnels exerçant la psychothérapie au travers de la relation amoureuse et de l'établissement de relations sexuelles*, Mémoire de fin d'études, Faculté de Droit de l'université Montpellier 1, 2012, 73 p.

chez les deux ? Il convient de distinguer la personne vulnérable, l'adulte consentant, la situation d'abus de pouvoir, la fragilité ou la perversité parce que, si la déontologie pose l'interdit du rapport sexuel dans tous les cas, l'écoute et la parole du psychopraticien envers la personne qui relate son histoire doit s'adapter à la réalité des faits et au sens qu'ils peuvent avoir dans sa problématique.

Et dans le pire des cas, malheureusement le plus fréquent parce que ce sont précisément les personnes les plus fragiles qui se laissent prendre dans ce genre de situation, le passage à l'acte sexuel représente pour les deux protagonistes, surtout pour la personne venue se confier à un psychopraticien mais souvent pour lui aussi, l'équivalent psychique d'un inceste. C'est alors que le fantasme de l'enfant angoissé par son désir inconscient d'inceste se réactualise et surgit dans la réalité, au risque de briser la frontière entre le réel et l'imaginaire et d'introduire la confusion des rôles et des identités, l'envahissement de la culpabilité et de l'anxiété, la régression et parfois un accès de délire, troublant ainsi profondément tout le psychisme.

Dire que la thérapie est interrompue veut dire qu'elle restera à être poursuivie autrement et ailleurs avec quelqu'un d'autre, choisi pour sa capacité à tenir le cadre.

### Questions juridiques

Certes, la loi réglementant le titre de psychothérapeute prétendait limiter les abus, mais sur les seuls critères des connaissances en psychopathologie sanctionnées par un diplôme universitaire, ce qui reste évidemment sans aucun effet sur les transgressions sexuelles des professionnels, diplômés ou non.

D'autres questions se présentent : dans le contexte particulier de la psychothérapie, y a-t-il des éléments qui favorisent la possibilité de dérives ? Quelle juste distance s'avère nécessaire et protectrice des deux protagonistes durant les séances ? La relation amoureuse dans ce type de relation, considérée dans tous les cas comme transgression du code de déontologie, est-elle par ailleurs acceptable juridiquement et moralement s'il y a consentement mutuel ? Dans quelles conditions la loi la considère-t-elle comme un délit ?

Du point de vue de la législation, dans les cas d'une procédure civile, il y aura condamnation à une indemnisation du préjudice, si la victime peut prouver l'existence d'une faute. Dans le cadre d'une procédure pénale, la victime déposera une plainte pour des faits prévus dans le code pénal et, si la plainte paraît crédible, il y aura une enquête éventuellement suivie de poursuite avec, le cas échéant, des peines de prison et des amendes pour celui que la justice reconnaîtrait coupable, la position d'autorité du professionnel faisant toujours circonstance aggravante. S'il s'agit d'une simple procédure disciplinaire, seule ou conjointe à une procédure judiciaire, c'est l'ordre des médecins ou la commission de déontologie concernée, selon l'appartenance professionnelle du praticien, qui pourra prendre des mesures disciplinaires : blâme officiel, exclusion temporaire ou définitive de l'organisation professionnelle à laquelle appartient le psychopraticien, assortie ou non d'un éventuel conseil à la victime de porter plainte.

Le code de déontologie du SNPPsy stipule dans son article I-3 : « *Devoir de réserve* : Conscient de la relation très spécifique qui le lie à la personne qui le consulte, le praticien en psychothérapie relationnelle observe une attitude de réserve en toutes circonstances. »

Ce code ajoute on ne peut plus clairement en son article I-6 « *Abstinence sexuelle* :

- a) Le praticien en psychothérapie relationnelle s'abstient de toute relation sexuelle avec les personnes qui le consultent ainsi qu'avec ses étudiants en formation et collègues en supervision.
- b) Il prescrit un interdit de passage à l'acte sexuel entre les participants durant les séances collectives. l'interdit de la relation sexuelle avec les personnes qui le consultent ainsi qu'avec ses étudiants en formation et ses collègues en supervision. »

## **Dimension éthique**

Dans tous les cas, tout psychopraticien doit assumer l'ascendant qu'il exerce sur les personnes qu'il accompagne, et en particulier sur les plus vulnérables. En conséquence, même s'il n'y a pas eu de contrainte ou de violence et même si des sentiments sincères ont pu exister entre les protagonistes, le passage à l'acte sexuel transgresse les règles déontologiques et s'oppose à l'éthique de la psychothérapie parce qu'il contredit et perturbe toujours, quoique plus ou moins gravement selon les cas, le processus d'autonomisation et de subjectivation de la personne.

Il ne s'agit donc en aucun cas de culpabiliser la sexualité, culpabilité dont souffrent de nombreuses personnes, même en dehors de toute morale religieuse, mais de s'en abstenir ou la différer dans certains cas, voire de l'interdire absolument dans tous les cas si le psychopraticien est impliqué. Soumettre ainsi la libido à des règles dans le cadre psychothérapeutique aide le sujet à sortir de la compulsion de répétition de ses problématiques.

Une vigilance particulière s'avère ainsi nécessaire pour éviter que des pulsions ne prennent le pas sur l'objectif thérapeutique.